



## **Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

---

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 04-047-193 et 04-047-194, tous intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 26 mars 2018.

Le règlement 04-047-193 modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le retrait du bâtiment « 2505, avenue Hector » de la catégorie « Les lieux de culte ».

Le règlement 04-047-194 modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie par le retrait du bâtiment « 6274, rue Fabre » de la catégorie « Les lieux de culte ».

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 11 avril 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat